



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE

d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE	SERVICE TECHNIQUE
LE 03 SEPTEMBRE 2026	Réf : JPD/OG/SB
N° d'enregistrement	ARRÊTÉ MUNICIPAL
AM / 2026 / 260	Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la réalisation de travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif du Campus des Amandiers, rue des Amandiers jouxtant avec la route du Pin Montard par l'entreprise SAS ROLANDO

Certifié exécutoire compte tenu de :			
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
Le	EN SOUS-PREFECTURE	EN SOUS-PREFECTURE	
03 SEP. 2026	Le	Le	

Le Maire de la commune de Biot,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la route et notamment ses articles L411-8 et R417-10,

VU le Code pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2 et R116-2,

VU les arrêtés et les instructions interministérielles relatives à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux présentée par l'entreprise SAS ROLANDO sise 2690, zone d'activités de la Grave 06510 CARROS mandatée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sise Les Genets 449, route des Crêtes 06901 SOPHIA ANTIPOLIS sollicitant l'autorisation de la commune pour la réalisation de travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif du Campus des Amandiers, rue des Amandiers jouxtant avec la route du Pin Montard,

CONSIDÉRANT que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les branchements d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'électricité, d'éclairage public et de téléphone, les entretiens de voirie, les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et de stationnement au droit des chantiers,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'entreprise SAS ROLANDO est autorisée à réaliser des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif du Campus des Amandiers, rue des Amandiers jouxtant avec la route du Pin Montard. Ces travaux débiteront le 09 septembre 2026 pour une période de 16 jours ouvrés.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables du 09 au 30 septembre 2026 inclus entre 09h30 et 16h30.

ARTICLE 3

Pendant le délai indiqué à l'article 2, le stationnement de tout véhicule extérieur au chantier sera interdit et considéré comme gênant dans l'emprise des travaux. La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 30 Km/h. Le non-respect de ces dispositions entraînera l'établissement d'un procès-verbal suivi, le cas échéant, de la mise en fourrière aux frais du contrevenant du véhicule gênant.

ARTICLE 4

Aucune interruption de circulation ne sera tolérée. L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public qui permettra de maintenir la circulation, éventuellement par pilotage manuel ou par feux tricolore lorsqu'elle s'effectuera par sens alterné sur une voie unique selon l'intensité de la circulation. Le chantier et l'aire de l'installation de chantier devront être balisés de jour comme de nuit. L'entreprise chargée des travaux sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché sur le site d'intervention. Par ailleurs, l'entreprise en charge des travaux devra être en mesure de présenter ledit arrêté justifiant de l'autorisation d'effectuer les travaux. À défaut, en cas de contrôle, l'entreprise pourra être verbalisée.

ARTICLE 6

L'entreprise devra impérativement remettre à l'identique tout type de marquage au sol ou couche de roulement en cas de dégradation et ce dès la fin du chantier.

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques de la ville de Biot seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la ville de Valbonne
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de la ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la ville de Biot
- Monsieur le Responsable de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
- Monsieur le Responsable de l'entreprise SAS ROLANDO

ARTICLE 8

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 03 septembre 2026

Le Maire,
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,
Vice-Président de la CASA

